

## REUNION DU 29 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gilbert Bontemps, sous la présidence de Mme FOUCHER Juanita, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le : 23 mai 2020

**Présents :** M. FREULON Arnaud, Mme BRUNET Françoise, M. MEIGNAN Antoine, M. BAUDET Bruno, Mme BOSSÉ Valérie, M. BOURGEOU Philippe, M. PLEURMEAU Jean-Louis, M. FERTUN Bernard, Mme LE GLAUNEC Sophie, M. FERRON Patrick, Mme PITON Marylaine, Mme COTTEREAU Karine, M. HUNAULT Marcel.

**Secrétaire :** Mme BRUNET Françoise

*Le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2020 a été adopté à l'unanimité*

### ➤ **INFORMATIONS au conseil**

Madame le Maire, FOUCHER Juanita informe le conseil que le Maire sortant, Monsieur DESLANDES Jean-Louis avait décidé, pendant la période de confinement, de renoncer à exercer le droit de préemption pour la déclaration d'intention d'aliéner : Immeuble sis 12 rue du Gravier.

Madame le Maire, FOUCHER Juanita informe de la démission de Monsieur STEPNIEWSKI Philippe.

### ➤ **DELIBERATIONS :**

#### 1- **DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- De fixer, dans les limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant maximum de 20 000 € ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## 2- COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

### FINANCES

#### Mme FOUCHER Juanita, Maire

M. FERTUN Bernard, Mme BRUNET Françoise, M. PLEURMEAU Jean-Lou, M. BAUDET Bruno, M. MEIGNAN Antoine, Mme COTTEREAU Karine, M. HUNAUT Marco, M. FREULON Arnaud.

La Commission « Finances » sera chargée des dossiers suivants :

Préparation du budget communal en lien avec chaque commission et les différents services communaux - Définition de l'évolution des taux d'imposition communaux - Suivi budgétaire - Préparation des décisions modificatives dans le cours de l'année - Etudes prospectives évaluant les incidences sur les finances communales des décisions des élus municipaux - Rencontres des partenaires : trésorier public, banques, ...

### PATRIMOINE BÂTI ET NON BÂTI

#### M. FREULON Arnaud, Adjoint

Mme PITON Marylaine, M. FERRON Patrick, M. MEIGNAN Antoine, M. BAUDET Bruno, Mme BRUNET Françoise, M. FERTUN Bernard

La Commission « Patrimoine bâti et non bâti » sera chargée des dossiers suivants :

Les bâtiments communaux - Le cimetière, l'église - L'accessibilité - L'amélioration de l'habitat - Les activités économiques.

### VIVRE ENSEMBLE

#### Mme BRUNET Françoise, Adjointe

Mme LEGLAUNEC Sophie, M. FERRON Patrick, Mme BOSSE Valérie, M. PLEURMEAU Jean-Lou

la Commission « Vivre ensemble » sera chargée des dossiers suivants : L'école et les rythmes scolaires  
L'intergénérationnel : le conseil municipal des jeunes, le foyer des jeunes, la petite enfance et le club des anciens - Le handicap.

### ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE (ECDV)

#### M. MEIGNAN Antoine, Adjoint

M. BOURGEOU Philippe, Mme COTTEREAU Karine, M. HUNAUT Marco, M. FERRON Patrick, M. PLEURMEAU Jean-Lou, M. FERTUN Bernard.

la Commission « Environnement & Cadre de vie » sera chargée des dossiers suivants :

la voirie - les réseaux d'eaux (eaux usées et eaux pluviales) et autres réseaux - l'assainissement et la station d'épuration - les sentiers pédestres - les espaces verts et le fleurissement - la peupleraie - les Carrières, comité de l'environnement - les calamités agricoles - les lotissements, le foncier et les acquisitions - L'urbanisme.

### VIE ASSOCIATIVE, COMMUNICATION, TOURISME & ANIMATION (VACoTA)

#### M. BAUDET Bruno, Adjoint

Mme LEGLAUNEC Sophie, M. BOURGEOU Philippe, Mme PITON Marylaine, Mme BOSSE Valérie

La Commission « Vie associative, communication, tourisme & animation » sera chargée des dossiers suivants :

Les associations et le calendrier des manifestations - Les locaux des associations - L'étude et les propositions de subventions - l'animation et la coordination des manifestations réalisées par les associations - La Mise en tourisme - La mise en œuvre du marché fermier et artisanal - La communication : Bulletin municipal, la lettre, la mise à jour du site internet, les réunions publiques - Les activités culturelles.

#### CAISSE DES ECOLES

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Caisse des Ecoles est créée par une délibération et qu'elle dispose du statut d'établissement public communal.

Elle précise que le Comité pour les caisses des écoles comprend, le Maire, Président et deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne les membres de la Caisse des Ecoles ;

sont désignés membres de la caisse des écoles :

Président : Mme FOUCHER Juanita, Maire

deux conseillers : Madame BRUNET Françoise - Monsieur PLEURMEAU Jean-Lou

#### CCAS - COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE :

Mme FOUCHER Juanita, Maire

Mme LEGLAUNEC Sophie, M. PLEURMEAU Jean-Lou, Mme BRUNET Françoise, Mme PITON Marylaine la Commission « Action Sociale » sera chargée des dossiers suivants :

Les activités et missions, visant à assister et soutenir les populations concernées telles que les personnes handicapées, les familles en difficulté ou les personnes âgées - Les secours d'urgence, les colis alimentaires - Plan canicule et plan grand froid – Les Pandémies.

### 3- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX INSTANCES EXTERIEURES

Référent « Sécurité Routière » :

Titulaire : Mme COTTEREAU Karine *Suppléant* : Mme BOSSE Valérie

Correspondant Défense : Mme BRUNET Françoise

Personnes à contacter en cas d'alerte :

Mme FOUCHER Juanita, M. FREULON Arnaud, Mme BRUNET Françoise et M. MEIGNAN Antoine

*SICTOM Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères*

Titulaire : M. FERRON Patrick *Suppléant* : M. PLEURMEAU Jean-Lou.

Association des petites communes du Maine-et-Loire :

Titulaire : Mme FOUCHER Juanita *Suppléant* : M. BAUDET Bruno

Association des donneurs de sang de Champigné et des environs :

Titulaire : M. FREULON Arnaud *Suppléant* : Mme FOUCHER Juanita

Association des Maires :

Titulaire Mme FOUCHER Juanita *Suppléant* : M. FREULON Arnaud

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) :

Titulaire : M. HUNAUT Marco *Suppléant* : M. MEIGNAN Antoine

Comice des Cantons de Châteauneuf /Sarthe et Tiercé :

Titulaire : M. BOURGEAU Philippe *Suppléant* : M. FERTUN Bernard

Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine et Loire (FDGDON) :

Titulaire : M. FERTUN Bernard    *Suppléant* : M. MEIGNAN Antoine

SOLIPASS Structure d'Insertion par l'Activité Economique :

Titulaire : Mme PITON Marylaine    *Suppléant* : M. PLEURMEAU Jean-Lou

SléML Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire :

Titulaire : M. HUNault Marco    *Suppléant* : M. MEIGNAN Antoine

SCIC Maine-et-Loire Bois Energie Société Coopérative d'Intérêt Collectif Maine-et-Loire Bois Energie

Titulaire : M. BOURGEOU Philippe    *Suppléant* : M. HUNault Marco

Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme – SMBVAR, structure pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations -GEMAPI

Titulaire : M. FERRON Patrick    *Suppléant* : M. MEIGNAN Antoine

#### 4- INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal, si ce dernier en fait la demande, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

	MAIRES ①		ADJOINTS ②		CONSEILLERS MUNICIPAUX ③	
	Taux Maximal/ IB 1027-INM 830 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027-INM 830 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027-INM 821 soit 3 889,40 €	Indemnité mensuelle brute
Moins de 500 habitants	25,50%	991,80 €	9,9%	385,05 €	6%	233,36 €
De 500 à 999 habitants	40,30%	1 567,43 €	10,70%	416,17 €	6%	233,36 €
De 1 000 à 3 499 habitants	51,60%	2 006,93 €	19,80%	770,10 €	6%	233,36 €
De 3 500 à 9 999 habitants	55%	2 139,17 €	22%	855,67 €	6%	233,36 €
De 10 000 à 19 999 habitants	65%	2 528,11 €	27,5%	1 069,59 €	6%	233,36 €
De 20 000 à 49 999 habitants	90%	3 500,46 €	33%	1 283,50 €	6%	233,36 €
De 50 000 à 99 999 habitants	110%	4 278,34 €	44%	1 711,34 €	6%	233,36 €
100 000 habitants et plus	145%	5 639,63 €	66%	2 567,00 €	6%	233,36 €

Considérant qu'à défaut d'une telle demande, le Conseil Municipal doit fixer les indemnités de fonction du maire au taux maximal,

Considérant que lorsque le Conseil Municipal se prononce sur un taux, il doit se référer aux plafonds suivants définis par la loi :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population totale de 829 habitants, précise :

♦ Mme FOUCHER née ALVERNAZ Juanita, Maire, percevra de droit le montant maximum, soit 1 567.43 € x 100% de l'indice brut terminal de la fonction publique

♦ les indemnités des adjoints sont, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune

- 1<sup>er</sup> Adjoint : M. FREULON Arnaud 416.17 € x 100 % soit 416.17 €/mois

- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Mme BRUNET Françoise 416.17 € x 100 % soit 416.17 €/mois

- 3<sup>ème</sup> Adjoint : M. MEIGNAN Antoine 416.17 € x 100 % soit 416.17 €/mois

- 4<sup>ème</sup> Adjoint : M. BAUDET Bruno 416.17 € x 100 % soit 416.17 €/mois

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget 2020.

## 5- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) en date du 20 mai 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de JUVARDEIL d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant que le SIEML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**D É L I B È R E :**

Article 1 : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEML en application de sa délibération du 20 mai 2014.

Article 2 : Approuve l'adhésion de la Commune de JUVARDEIL au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Article 4 : - Autorise Madame le Maire ou un de ses adjoints à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## 6- FONDS DE SOLIDARITE DU BLOC LOCAL COMMUNAUTE DE COMMUNES / COMMUNES

Le CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition de Madame le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil régional Pays de la Loire en date du 30 avril 2020

VU la délibération de principe de la communauté de communes des Vallées du haut Anjou en date du 07 mai 2020

Vu la décision du Président de la communauté de communes des Vallées du haut Anjou en date du 13 mai 2020

CONSIDÉRANT que la France subit actuellement une crise sanitaire sans précédent qui impacte très fortement les acteurs économiques locaux.

CONSIDÉRANT que malgré la mise en place de divers dispositifs nationaux et régionaux, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et les communes qui la compose souhaitent soutenir les entreprises qui ne récupéreront pas leur chiffre d'affaires perdu pendant cette période et qui risque de disparaître ;

CONSIDÉRANT que la CCVHA et les communes souhaitent soutenir les entreprises qui entrent dans le règlement d'intervention en annexe par le versement de subventions. Ces fonds provenant de la Communauté de communes à hauteur de 500 000€ et des communes participantes au dispositif à hauteur de 13.80€ par habitant (population municipale au 1er janvier 2020) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce dispositif, la CCVHA s'occupe de l'animation, mais également du versement des aides ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre à la CCVHA de mettre en place ce dispositif il convient de signer une convention avec le conseil régional.

ENTENDU l'exposé du Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

Le Conseil municipal :

- Valide le dispositif d'aide et son règlement d'intervention, notamment la participation de 13, 80 euros par habitant (population municipale au 1er janvier 2020).

- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document, convention et avenants utiles à l'application de la présente délibération.

#### 7- ENVIRONNEMENT - ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil décide de ne pas remettre en fonction l'Eclairage publique jusqu'en septembre.

#### 8- ECOLE – PROTOCOLE SANITAIRE PHASE 2 DU DECONFINEMENT

Une réunion aura lieu le mardi 2 juin à 17h30 avec la directrice de l'Ecole, Mme Le Maire, M. FREULON et M. FERRON.

### ➤ QUESTIONS DIVERSES :

Extension Carrière GSM : un conseiller environnement disponible (vend 5/06)

Mme Le Maire, Mme COTTEREAU, M. FREULON, M. MEIGNAN et M. HUNAUULT assisteront à la réunion.

Proposition d'organiser un pique-nique agents/conseillers le dimanche midi 28/06

Le Conseil propose aux agents de pique-niquer tous ensemble avec les conjoints à l'aire de repos le 28 juin prochain.

Présentation du budget avec Mr TROJANI, trésorier public, prévue le mardi 9/06 à 20h30

Le Conseil municipal est invité à assister à la réunion.

Dates prochains CM

Le Conseil municipal se réunira le vendredi 19 juin à 20 h 30 à l'Espace Bontemps puis le vendredi 3 juillet à 20h30 à la Mairie.